



Mercredi 12 août 2026

Le Conseil des ministres a examiné et adopté les dossiers suivants.

Arrêtés	2
Réforme du service public des télécommunications : la Polynésie française engage une refonte structurelle garantissant la connectivité de tous les archipels	2
Aides Tiama et Tiarama : des démarches de gestion allégées pour les entreprises	3
Mobilisation d'un troisième collectif budgétaire	4
Indice des prix de détail à la consommation familiale de juillet 2026	4
Index des travaux du bâtiment et des travaux publics de juillet 2026	5
Cantines scolaires : le Pays simplifie le versement de l'aide aux établissements	5
Communications	6
La Polynésie se dote du premier plan d'action pour l'autisme	6
'Ōtaha : le Musée de Tahiti et des Îles lance son application mobile	7
Subventions	8
En faveur d'établissements scolaires	8
En faveur d'associations sportives et de jeunesse	8
Nomination	9
Une nouvelle gendarme-notaire pour l'atoll de Hao	9



Arrêtés

Réforme du service public des télécommunications : la Polynésie française engage une refonte structurelle garantissant la connectivité de tous les archipels

Le Président de la Polynésie française a présenté un projet d'arrêté portant création des instances de gouvernance de la réforme du service public des télécommunications.

Cette réforme structurelle poursuit un double objectif. D'une part, elle vise à moderniser le périmètre du service public des télécommunications en supprimant les composantes devenues obsolètes comme les cabines téléphoniques, le service du télégraphe ou du télex qui figurent encore dans le Code des postes et télécommunications alors qu'ils n'ont plus aucune réalité économique ou sociale.

D'autre part, et c'est l'ambition principale de cette réforme, elle vise à élargir ce service public aux besoins essentiels du XXI^e siècle : garantir à tous les Polynésiens, quelle que soit leur île, un accès à l'internet haut débit à des tarifs raisonnables, assurer la connectivité des archipels les moins rentables pour les opérateurs et mettre en place un financement équitable et transparent dans lequel tous les acteurs bénéficiant du marché polynésien contribuent aux obligations de couverture territoriale.

Une étude est en cours pour réaliser un état des lieux complet du secteur des télécommunications en Polynésie française, portant notamment sur l'évaluation des coûts et des revenus liés aux missions de service public, un audit des infrastructures existantes, l'analyse de la fiscalité applicable aux opérateurs, ainsi que l'élaboration de scénarii d'évolution à la lumière de comparaisons internationales.

Afin d'associer étroitement les institutions et organismes concernés à ces travaux et à la future réforme, le présent arrêté institue trois instances de gouvernance partagée :

- Le Comité de pilotage (COFIL) assure la direction stratégique de la réforme. Il est présidé par le Président de la Polynésie française et son vice-président est le ministre de l'Économie. Il réunit notamment le Haut-commissaire de la République, le président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF), le président du Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), le Secrétaire général du gouvernement (SGG) ainsi que des représentants de l'Assemblée de la Polynésie française ;
- Le Comité technique traduit les orientations du COFIL en dispositifs opérationnels et assure la coordination technique du projet. Il est présidé par le directeur de l'économie numérique (DGEN) et regroupe plusieurs directeurs d'administration de la Polynésie française ainsi que aussi le comité Public-Privé Smart Polynesia ;
- Le Collège des experts, instance consultative, apporte un éclairage spécialisé en mobilisant les compétences de l'Université de la Polynésie française (UPF), de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC) et du comité consultatif des



télécommunications composé des opérateurs de télécommunications autorisés au sein du Pays.

Par la création de ces instances de pilotage et de concertation, la Polynésie française se dote des outils nécessaires pour conduire, dans la transparence et l'inclusivité une réforme du service public des télécommunications qui engage l'avenir numérique du territoire.

L'objectif est que chaque Polynésien, qu'il vive à Papeete ou dans les archipels, puisse bénéficier d'un service de communications numérique de qualité, à un tarif accessible et que les opérateurs qui assurent ces services soient financés de façon adéquate.

Aides Tiama et Tiarama : des démarches de gestion allégées pour les entreprises

La ministre de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail a présenté un projet d'arrêté modifiant les modalités de gestion des aides Tiama et Tiarama pour les entreprises.

Ces deux dispositifs, créés par la loi du pays n° 2024-23 du 16 septembre 2024 relative aux mesures d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle, soutiennent les entreprises qui embauchent des demandeurs d'emploi :

- Le Tiama, pour les contrats à durée indéterminée.
- Le Tiarama, pour les contrats à durée déterminée d'insertion.

Depuis leur création en septembre 2024, plusieurs employeurs et agents chargés du paiement des aides ont signalé des lourdeurs administratives freinant l'efficacité du dispositif. Cet arrêté vise à simplifier les démarches, sans réduire les garanties accordées aux employeurs.

Trois évolutions sont proposées :

- L'assouplissement du délai de dépôt d'une demande de renouvellement : jusqu'ici, les employeurs devaient déposer leur demande trois mois avant la fin de la convention. Ce délai pénalisait certains employeurs pourtant éligibles, qui perdaient l'aide pour un simple retard. Ils pourront désormais déposer leur demande jusqu'au dernier jour de validité de la convention.
- La simplification des justificatifs mensuels : les employeurs devaient jusqu'à présent transmettre chaque mois les bulletins de salaire de leurs salariés. Cette pièce est supprimée : les ordres de recettes émis par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) suffisent déjà à vérifier l'emploi et le paiement des cotisations sociales.
- L'amélioration de la trésorerie des entreprises : l'avance initiale versée aux employeurs passe de trois à six mensualités. Cette mesure réduit le décalage entre l'embauche du salarié et le premier versement de l'aide, souvent pénalisant pour les petites structures.

Ces nouvelles règles s'appliqueront aux conventions signées à compter du 1er septembre 2026. Les conventions en cours ne sont donc pas concernées.



Mobilisation d'un troisième collectif budgétaire

Le ministre de l'Économie, du Budget et des Finances a présenté plusieurs arrêtés soumettant à l'Assemblée de la Polynésie française des projets de délibération relatifs à la troisième modification du budget général de la Polynésie française pour l'année 2026.

Cette troisième modification vient consolider les mesures prises pour limiter l'impact de la hausse du prix des carburants.

Plusieurs opérations sont engagées, au titre notamment de :

- L'Éducation, avec la rénovation du bâti scolaire, pour des infrastructures plus sûres, modernes et résilientes ;
- La Santé, avec l'acquisition d'un scanner à l'hôpital de Taravao et la création du SMUR du sud ;
- Les Jeux du Pacifique, avec la poursuite des travaux sur les infrastructures ;
- L'aérien, avec l'acquisition de véhicules dédiés à la sécurité aéroportuaire et la prolongation de la délégation de service public aérienne interinsulaire ;
- La connectivité avec la réparation du câble Manatua, pour la continuité des services de télécommunications ;
- L'aménagement, du logement et des grands travaux, avec le soutien à la commande publique au travers d'opérations dans le secteur du BTP, et l'anticipation du phénomène El Niño et de ses conséquences potentielles ;
- Le Foncier, avec l'augmentation de la réserve foncière du Pays en soutien aux politiques de décentralisation et de production de logements abordables.

Le projet de texte sera soumis pour examen à l'Assemblée de la Polynésie française.

Indice des prix de détail à la consommation familiale de juillet 2026

Le ministre de l'Économie, du Budget et des Finances a présenté un arrêté constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juillet 2026.

L'indice général des prix à la consommation augmente de 1 % en juillet et s'établit à 113,43. Cette hausse s'explique principalement par l'utilisation des véhicules personnels (+ 6,6 %), notamment les carburants et lubrifiants (+ 9,8 %), ainsi que par les services de transport (+ 15,3 %), tirés par le transport aérien de voyageurs (+ 19,2 %). Les prix des viandes (+ 2,0 %), des produits de la mer (+ 2,3 %) et des voyages à forfait (+ 13,1 %) sont également en hausse.

À l'inverse, les tarifs des voitures particulières (- 1,3 %), des assurances-vie et décès (- 3,6 %) ainsi que des légumes (- 0,3 %) reculent sur un mois.

Sur un an, entre juillet 2025 et juillet 2026, l'indice général progresse de 0,6 %. En moyenne sur les douze derniers mois, sa variation est de + 0,5 %.

L'indice ouvrier, qui reflète la consommation des ménages dont le revenu se rapproche du SMIG, augmente de 0,7 % en juillet et de 0,5 % sur un an.



L'index des loyers privés (ILP) s'établit à 111,16, en hausse de 0,2 % sur un an. L'index des loyers commerciaux (ILC) s'établit à 114,14 également en hausse de 0,2 % sur un an. (Source ISPF)

À titre de comparaison, sur douze mois glissants, l'inflation atteint 0,6 % en Polynésie française, contre 0,9 % en Nouvelle-Calédonie, 2,1 % en France, 3,5 % aux États-Unis, 3,8 % en Australie et 4,1 % en Nouvelle-Zélande.

Index des travaux du bâtiment et des travaux publics de juillet 2026

Le ministre de l'Économie, du Budget et des Finances a présenté un arrêté constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de juillet 2026 :

- L'index du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) progresse de 0,8 % sur un mois et s'établit à 137,14. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse des prix des carburants (+ 9,9 %) et des services (+ 0,7 %). Sur douze mois, l'index général du BTP augmente de 1,8 %.
- Dans le Bâtiment, l'index du Gros Œuvre augmente de 0,5 % et celui du Second Œuvre de 0,2 % par rapport au mois précédent. Sur douze mois, l'index général du Bâtiment est en hausse de 0,4 %.
- Dans les Travaux Publics, l'index du Génie Civil augmente de 1,1 % et celui des Travaux Spécialisés de 3,0 % par rapport à juin 2026. Sur douze mois, l'index général des Travaux Publics est en hausse de 3,4 %. (Source ISPF)

Cantines scolaires : le Pays simplifie le versement de l'aide aux établissements

La ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur a présenté un projet d'arrêté modifiant l'arrêté n° 271 CM du 4 mars 2026 portant nouvelle étape vers la gratuité des cantines scolaires en Polynésie française.

Depuis la signature des conventions de prise en charge de la restauration dans les établissements publics du secondaire, le bilan remonté par les établissements est largement positif. Cette expérience de terrain a permis d'identifier les besoins concrets des établissements, en investissement et en personnel, mais aussi pour l'approvisionnement en produits locaux et pour la simplification des procédures.

L'enjeu de cette modification est de sécuriser et de simplifier le versement des aides aux établissements, dès le lancement du dispositif.

Concrètement, l'arrêté permet une couverture anticipée de la dépense, sous forme d'avance, pour la rentrée 2026-2027. Ce mécanisme est soutenable pour le Pays, pertinent sur le plan opérationnel et durable.

L'arrêté précise également le contenu des états liquidatifs que doivent transmettre les établissements. Ces documents doivent indiquer le nombre de repas servis et préparés, le volume de produits locaux achetés ou produits, ainsi que le nombre d'élèves boursiers du secondaire, dont ceux dont le quotient familial est inférieur à 580.



Comme l'ensemble des internes et des demi-pensionnaires sont susceptibles d'être concernés, renseigner leur nombre permet de garantir une visibilité sur la dépense à prévoir. Pour le premier versement de l'année scolaire 2026-2027, l'administration se basera ainsi sur le nombre d'internes et de demi-pensionnaires recensés en 2025-2026.

Cette modification n'a pas vocation à bouleverser les autres aides existantes. Si la cantine devient gratuite pour tous, des aides complémentaires restent prévues pour les élèves boursiers du secondaire, notamment ceux dont le quotient familial est le plus bas. Ces aides concernent l'achat de livres scolaires et une indemnité de trousseau, dont la réglementation spécifique appelle à la vigilance afin d'être préservée. Un soutien social renforcé est également prévu pour les internes et pour les élèves des îles éloignées.

Pour la population, ce choix illustre une volonté claire du Pays. En Polynésie française, la baisse de la natalité entraîne une baisse du nombre d'élèves. Une logique purement mécanique pourrait donc conduire à réduire les budgets qui leur sont consacrés. Le Pays fait le choix contraire et maintient cette avance de financement. C'est un choix de société, celui d'une Polynésie qui prend soin de ses élèves et qui leur garantit de meilleures conditions de vie.

Communications

La Polynésie se dote du premier plan d'action pour l'autisme

La Vice-présidente, ministre des Solidarités, a présenté le plan d'action en faveur des troubles du spectre de l'autisme (TSA) pour la période 2026-2029.

Ce plan répond à une réalité vécue par de nombreuses familles polynésiennes qui doivent aujourd'hui avancer seules, parfois pendant plusieurs années, avant d'obtenir un diagnostic pour leur enfant, trouver les bons interlocuteurs ou accéder à un accompagnement adapté. Pour la première fois, le Pays se dote d'une feuille de route commune pour mieux répondre à ces besoins.

Le plan cible les enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans. Ce choix permet d'agir dès les premiers signes, période où l'accompagnement est le plus bénéfique pour le développement de l'enfant.

Pour construire ce plan, une étude de contexte a d'abord été réalisée par la SARL Archipelagoes, entre octobre 2025 et juillet 2026, afin d'établir un état des lieux de référence sur la situation du TSA en Polynésie française. Sur cette base, une trentaine d'entretiens ont été menés auprès des principaux acteurs concernés, puis un questionnaire diffusé auprès de 200 personnes (professionnels, associations et familles) a recueilli 155 réponses. Ces contributions ont permis de définir les priorités d'action, formalisées lors de plusieurs réunions de travail organisées en juin et juillet 2026, réunissant une trentaine de participants représentatifs des services du Pays, des établissements médico-sociaux, des professionnels de santé, d'éducation et du social, ainsi que des associations de familles.



L'étude de contexte dresse un premier état des lieux. En 2025, 508 mineurs étaient suivis par les structures publiques spécialisées. En appliquant le taux de prévalence moyen mondial (environ 1 % de la population) à la Polynésie française, l'étude avance une estimation indicative d'environ 820 jeunes de moins de 20 ans potentiellement concernés, un ordre de grandeur et non un recensement. L'étude souligne également les inégalités d'accès aux soins entre Tahiti et les archipels.

Le plan s'articule autour de trois axes :

- Renforcer le parcours de vie, l'insertion et l'inclusion, en favorisant un repérage plus précoce, un meilleur accès aux soins et une scolarisation plus inclusive ;
- Mieux accompagner les familles, en développant les solutions de répit, en facilitant l'accès aux droits et en renforçant l'information ainsi que le soutien au tissu associatif ;
- Structurer une gouvernance territoriale, afin d'améliorer la coordination des acteurs, le pilotage des politiques publiques et le suivi des parcours.

Ce plan accorde une attention particulière aux réalités culturelles polynésiennes, notamment à la place de la famille élargie et à la valorisation du reo mā'ohi.

La présentation officielle de ce plan est prévue le vendredi 14 août 2026 à 8h00, à la Présidence. Elle réunira les services du Pays, les professionnels, les associations et les familles concernées.

Ōtaha : le Musée de Tahiti et des Îles lance son application mobile

La ministre de la Culture a présenté une communication relative au lancement de l'application mobile Ōtaha par le Musée de Tahiti et des Îles, Te Fare Iamanaha.

Développée en collaboration avec Speak Tahiti, cette application, gratuite, vise à faciliter l'accès du public au patrimoine culturel polynésien et à la langue tahitienne. Disponible à compter du 13 août 2026 sur l'App Store et Google Play, elle s'adresse aussi bien aux visiteurs du Musée qu'aux étudiants, enseignants, chercheurs et à toute personne souhaitant approfondir sa connaissance de la culture polynésienne.

Disponible en français, en tahitien et en anglais, Ōtaha permet de prolonger l'expérience de visite en donnant accès à des contenus culturels, scientifiques et pédagogiques. Elle propose la découverte des cinq archipels, huit thématiques et vingt-trois objets emblématiques des collections permanentes du musée. Elle comprend également un lexique des langues polynésiennes ainsi qu'un jeu de mémoire dédié à l'apprentissage du reo tahiti.

L'application est accessible hors connexion, ce qui permet une consultation autonome, au musée comme à distance. Par son caractère trilingue et ses contenus pédagogiques, Ōtaha contribue également à la promotion et à la transmission du reo tahiti, élément essentiel du patrimoine culturel immatériel de la Polynésie.



Cet outil, appelé à être enrichi progressivement, s'inscrit dans la dynamique du Pays en faveur de l'innovation numérique, au service de la médiation culturelle et de l'accessibilité des collections.

Subventions

En faveur d'établissements scolaires

La ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur a présenté un ensemble d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur de deux établissements scolaires.

Ces subventions visent à soutenir le fonctionnement d'un dispositif de formation à distance et à renforcer les moyens de transport d'un établissement, au bénéfice des élèves.

Subvention en fonctionnement	Montant
Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée d'Uturoa, Raiatea, pour financer le fonctionnement du campus connecté	4 590 412 F CFP
TOTAL	4 590 412 F CFP

Subvention en investissement	Montant
Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic pour financer l'acquisition d'un bus	37 758 700 F CFP
TOTAL	37 758 700 F CFP

En faveur d'associations sportives et de jeunesse

La ministre des Sports, de la Jeunesse a présenté un ensemble d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions à plusieurs associations sportives et de jeunesse.

Ces aides visent à soutenir le fonctionnement des clubs et associations, ainsi que l'acquisition de matériel et d'équipements, afin d'accompagner leurs activités au bénéfice de leurs adhérents.

Associations sportives (fonctionnement)	Montant
Association Tuaki Hoe	250 000 F CFP
Association Mata Are Va'a	500 000 F CFP



Association Teherenui	200 000 F CFP
Association Manauvea Va'a	400 000 F CFP
Association Club Équestre de Tahiti	700 000 F CFP
Association Moorea Natation	500 000 F CFP
TOTAL	3 800 000 F CFP

Association de jeunesse (fonctionnement)	Montant
Association Réussite éducative Manuia i Mahina, Are Mahina	1 250 000 F CFP
TOTAL	1 250 000 F CFP

Associations de jeunesse (investissement)	Montant
Association Comité Protestant des Écoles du Dimanche (CPED), pour l'acquisition de deux ordinateurs portables	336 980 F CFP
Association Tamarii Orohena, pour l'acquisition d'un conteneur de stockage en kit	236 962 F CFP
TOTAL	573 942 F CFP

Nomination

Une nouvelle gendarme-notaire pour l'atoll de Hao

Le ministre de l'Économie, du Budget et des Finances a présenté un projet d'arrêté investissant des fonctions notariales, Madame Nadège Gorre, adjudante-chef commandant la brigade de gendarmerie territoriale de Hao, dans l'archipel des Tuamotu.

Dans les îles où aucun office notarial n'est établi, la réglementation permet aux commandants de brigade de gendarmerie d'exercer des fonctions notariales pour les actes courants. Cette possibilité garantit aux populations des archipels éloignés un accès aux démarches essentielles, sans déplacement jusqu'à Tahiti.

C'est dans ce cadre que le Procureur général près la cour d'appel de Papeete a proposé d'investir, Madame Gorre, de ces fonctions. Elle ne pourra recevoir, sauf urgence, que les



testaments, les procurations et n'exercera que dans l'étendue de sa circonscription administrative.

Madame Gorre prendra ses fonctions de commandant de brigade à Hao à compter du 1er août 2026. L'enregistrement de son serment, prêté par écrit, aura lieu dès la publication de l'arrêté de nomination.

Service de la communication
PR/COM

